



Séance du 02/11/2020

**Présents** : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphanie, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphanie, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

**Absent** : M. GAUCHER Cyril

**A été nommée secrétaire** : Mme ANIZON Marie-Cécile

### **SOMMAIRE**

- Instauration d'un huis clos
- Le Prieuré : validation de l'appel d'offres
- Place et aménagement côté jardin du Prieuré : estimatif des coûts des réseaux
- Le Prieuré : souscription d'un prêt
- Lotissement communal : lancement du projet
- Lotissement communal : création d'un budget annexe
- Restaurant scolaire : reconduction des tarifs
- Garderie : révision des tarifs
- Accueil de loisirs : reconduction des tarifs
- Transport scolaire : révision des tarifs
- Location salles : reconduction des tarifs
- Cimetière : révision des tarifs
- Subvention arbres de Noël des écoles
- Devis numérisation des réseaux d'eaux usées
- École Henri Dès : devis contrat de maintenance informatique
- École Henri Dès : devis peinture
- Salle Jean Legaud : devis peinture
- Personnel communal : création de poste
- Désignation des délégués au CISP
- Enquête publique : SCEA la Jeussais et achat communal au Haut-Freux
- Consultation publique : société Agri-Bioénergies
- Demande achat d'une partie de parcelle communale
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

En ouverture de séance, Monsieur le Maire invite les élus à respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du mois d'octobre.

#### **Instauration d'un huis clos**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Le Prieuré : validation de l'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe que les offres reçues pour les travaux de réhabilitation du Prieuré comportent quatre lots infructueux sur les dix-sept lots. En effet, aucune offre n'a été reçue pour les lots suivants :

- lot 4 : charpente bois
- lot 5 : couverture ardoise

Pour le lot n°3 - ravalement et le lot n°17 - électricité - CFA : écart très important entre l'estimation et les offres. Un nouveau cahier des charges sera donc rédigé pour chaque lot afin de chercher à clarifier les prestations et optimiser les coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déclarer ces quatre lots infructueux et autorise M. le Maire à relancer un appel d'offres pour ces quatre lots.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Place et aménagement côté jardin du Prieuré : estimatif des coûts des réseaux**

Monsieur le Maire présente les documents transmis par l'agence Couasnon concernant les réseaux. L'estimation SERVICAD, co-traitant de l'agence Couasnon, pour le coût des réseaux s'élève à :

- Place : 75 000 € HT
- Côté jardin : 103 000 € HT

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'élaboration du projet et au financement.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Le Prieuré : souscription d'un prêt**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne pour un prêt destiné à financer les travaux de réhabilitation du Prieuré. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'offre de prêt faite par le Crédit Mutuel et décide en conséquence :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt :	2 000 000,00 €
Durée du remboursement :	20 ans
Objet :	financer les travaux de réhabilitation du Prieuré
Taux d'intérêt annuel :	taux de base de 0.38 % fixe
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle, échéances constantes
Mode d'amortissement :	progressif
Frais de dossier :	2 000.00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Lotissement communal : lancement du projet**

Monsieur le Maire présente le projet de lotissement communal situé route de la Cassière.

La superficie de 2,4 ha pourra accueillir environ 34 logements.

Le Conseil en Urbanisme Partagé du Pays des Vallons de Vilaine sera sollicité pour que la Commune puisse bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

En parallèle, une recherche de maîtrise d'œuvre va être lancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document concernant cette opération.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Lotissement communal : création d'un budget annexe**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir un budget propre au lotissement communal route de la Cassière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal et sera dénommé "budget annexe lotissement communal la Rejaudière".

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 du budget annexe.

Ce budget sera assujéti à la TVA.

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Restaurant scolaire : reconduction des tarifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs 2020 des repas au restaurant scolaire pour l'année 2021 :

Repas enfant : 3.75 €  
Repas adulte : 6.20 €  
Repas enfant non prévu : 4.95 €  
Repas agents communaux : 4.50 €

Pour les familles dont trois enfants et plus fréquentent le Restaurant Scolaire, un abattement est accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Le prix du repas sera alors facturé 3.00 €.

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire et pour lesquels un Protocole Alimentaire Individualisé ne peut être pris en charge par le prestataire de service, les parents doivent prendre en charge la fourniture de paniers repas. Le conseil Municipal fixe les conditions d'accueil tarifaire suivantes :

Tarif unique : 1.65 € par jour de présence au restaurant scolaire.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Garderie : révision des tarifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de revaloriser les tarifs de la garderie municipale qui sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Matin :

7h00 - 8h40 (avec petit-déjeuner) : 2.55 €  
7h00 - 8h40 (sans petit-déjeuner) : 1.55 €

Soir :

16h30 - 18h00 (goûter compris) : 2.05 €  
16h30 - 19h00 (goûter compris) : 3.05 €

Toute famille dont l'enfant aura été conduit à la garderie par l'école en raison d'un retard des parents sera facturée quelle que soit la durée de présence au tarif présenté ci-dessus.

Tarif en cas de dépassement d'horaire :

Premier dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé  
Second dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé  
Troisième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion temporaire de 2 jours de l'enfant  
Quatrième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion temporaire de 1 semaine de l'enfant  
Cinquième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion définitive de l'enfant

Pour les familles dont trois enfants et plus fréquentent la garderie municipale, un abattement est accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Les tarifs, à compter du 3<sup>ème</sup> enfant seront donc les suivants :

Matin :

7h00 - 8h50 (avec petit-déjeuner) : 2.04 €  
7h00 - 8h50 (sans petit-déjeuner) : 1.24 €

Soir :

16h30 - 18h00 (goûter compris) : 1.64 €  
16h30 - 19h00 (goûter compris) : 2.44 €

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Accueil de loisirs : reconduction des tarifs**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2021 et donc de conserver les tarifs suivants :

Quotient familial	Journée	1/2 journée	1/2 journée sans repas	Journée avec panier repas PAI	1/2 journée avec panier repas PAI
0 à 500	6,70	5,80	4,20	5,80	4,90
501 à 750	7,90	6,80	5,10	6,90	5,80
751 à 1000	9,70	8,10	6,20	8,70	7,00
1001 à 1250	11,60	9,90	7,60	10,30	8,60
1251 à 1500	12,80	11,20	8,60	11,30	9,70

1500 et plus	14,00	12,40	9,70	12,50	10,90
Hors Commune avec convention	15,30	13,50	10,80	13,70	12,00
Hors Commune sans convention	23,40	20,40	14,20		

Les journées et 1/2 journées avec panier repas sont réservées aux enfants présentant des allergies et pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé a été établi mais n'a pas abouti.

Un tarif spécifique (tarif passerelle) est proposé pour les 9-12 ans qui fréquentent peu l'accueil de loisirs. Pour cette tranche d'âge, l'accueil se fera de 10h à 17h et les enfants devront amener leur pique-nique. Dans ce cas, le tarif appliqué est le tarif 1/2 journée sans repas. En dehors de ces horaires, le tarif classique sera appliqué.

Autres tarifs :

Garderie matin ou / et soir : 1.02 € la séance  
Dépassement d'horaires : 5.10 € la ½ heure  
Sortie : 5.10 € / enfant

Pénalité :

Une pénalité de 5 € sera systématiquement appliquée pour les enfants présents au centre de loisirs mais n'ayant pas été inscrits dans les temps.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**Transport scolaire : révision des tarifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de revaloriser le tarif du transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

- 39 € par enfant et par trimestre
- 22 € pour une utilisation ponctuelle et inattendue du service limitée à 1 mois maximum (pour un délai supérieur, le tarif au trimestre s'applique).

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**Location salles : reconduction des tarifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'à compter du 2 novembre 2020, les tarifs applicables aux locations en 2022 seront inchangés :

<b>Salle du Châtelier</b>		<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>
Habitants de la commune	Salle + cuisine	218 €	268 €
	Salle + cuisine + vaisselle	268 €	364 €
Habitants hors commune	salle + cuisine	268 €	319 €
	Salle + cuisine + vaisselle	319 €	415 €
Associations de la commune	Tarif unique, quelle que soit la manifestation	56 €	X
Vin d'honneur	Tarif unique	66 €	X
<b>Salle Tonneraye</b>		<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>
Habitants de la commune	Salle + cuisine + vaisselle	104 €	166 €
Associations de la commune	Tarif unique, quelle que soit la manifestation	54 €	X
Vin d'honneur	Tarif unique	44 €	X

<b>Salle Jean Legaud</b>		<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>
Habitants de la commune	Salle	375 €	622 €
	Salle + cuisine	622 €	870 €
Habitants hors commune	salle	474 €	722 €
	Salle + cuisine	722 €	969 €
Associations de la commune	Tarif unique, quelle que soit la manifestation	107 €	X
Vin d'honneur	Tarif unique	88 €	X

- location de salle à une association extérieure à la Commune : tarif association x 2
- location de salle pour une réunion (entreprise de Pléchâtel, entreprise extérieure ou association extérieure : tarif vin d'honneur

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Cimetière : révision des tarifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de revaloriser les tarifs des concessions appliqués au cimetière pour l'année 2021 et de reconduire les tarifs columbarium et caverne :

- concession simple pour une durée de 15 ans : 95 €
- concession simple pour une durée de 30 ans : 140 €
- concession double pour une durée de 15 ans : 190 €
- concession double pour une durée de 30 ans : 280 €
- columbarium pour une durée de 15 ans : 459 €
- columbarium pour une durée de 30 ans : 911 €
- caverne pour une durée de 15 ans : 500 €
- caverne pour une durée de 30 ans : 1 000 €

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un demi-tarif pour l'achat de concessions d'une superficie réduite (1m<sup>2</sup>) destinées à l'inhumation d'enfants de moins de 5 ans.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Subvention arbres de Noël des écoles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 9 € par élève fréquentant les écoles primaires de Pléchâtel pour l'achat de jouets et de livres qui seront distribués à l'occasion des Arbres de Noël 2020 de ces écoles. Les subventions suivantes seront donc versées :

- École Publique Henri Dès : 147 élèves x 9 € = 1 323 €
- École Privée Saint Michel : 76 élèves x 9 € = 684 €
- École catholique Arthur Regnault : 83 élèves x 9 € = 747 €

Ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Communal

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Devis numérisation des réseaux d'eaux usées**

Monsieur Alain FERRÉ présente le devis de la SAUR pour la réalisation d'un plan global du réseau d'eaux usées :

- SAUR : 2 830 € HT soit 3 396 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la SAUR et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **École Henri Dès : devis contrat de maintenance informatique**

Monsieur le Maire présente l'offre du contrat de maintenance informatique, pour l'école Henri Dès, proposé par la société MICRO-C pour un montant de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du contrat de maintenance et autorise Monsieur le Maire à signer cette offre.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **École Henri Dès : devis peinture**

Monsieur HAMON présente le devis reçu pour la réfection ravalement du pignon Est de l'école Henri Dès suite à des dégradations :

- SARL HUET Dominique : 873.60 € HT soit 1 048.32 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Salle Jean Legaud : devis peinture**

Monsieur HAMON présente le devis reçu pour la réfection ravalement de la salle polyvalente Jean Legaud suite à des dégradations :

- SARL HUET Dominique : 1 344.00 € HT soit 1 612.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Personnel communal : création de poste**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois  
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un manque d'effectifs.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour l'exercice des fonctions d'exécution de tous travaux de réparation et d'entretien dans les domaines de la voirie et des réseaux divers, du bâtiment, des espaces verts à compter du 4 janvier 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2019093 du 15 juillet 2019 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 janvier 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Désignation des délégués au CISPD**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner deux représentants au Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Christine PERCHER et Stéphanie TEILLARD comme représentantes au CISPD.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Enquête publique : SCEA la Jeussais et achat communal au Haut-Freux**

Monsieur le Maire :

- Présente les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre au 10 octobre 2020, lequel a émis un avis favorable au projet de la Jeussais et un avis défavorable au projet le Haut-Freux.
- Invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur le projet de la Jeussais et sur celui du Haut-Freux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de suivre les avis de l'enquêteur public soit un avis favorable pour le projet de la Jeussais et un avis défavorable pour le projet du Haut-Freux.

A la majorité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

#### **Consultation publique : société Agri-Bioénergies**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation publique a été lancée par Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, du 1er au 30 octobre 2020, sur la demande présentée par la SAS AGRI-BIOENERGIES en vue de créer une unité de méthanisation agricole collective située sur une parcelle agricole au lieu-dit Lande de Vaugouët à Bourg-des-Comptes. Monsieur le Maire présente ce projet à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commune de Bourg-des-Comptes sur ce projet et demande à ce que les remarques du Pays des Vallons de Vilaine soient prises en compte.

A la majorité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

#### **Demande achat d'une partie de parcelle communale**

Monsieur le Maire présente la demande d'un administré, reçue par courrier en date du 16 septembre 2020, qui est intéressé pour acquérir une portion de la parcelle communale ZC 92 non exploitée par la commune pour lui permettre d'avoir un accès entre la rue du Sapin et son abri de jardin.

Le Conseil Municipal, après délibérations, a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

A la majorité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

#### **Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZC 51, située 14 rue de la Bouessière, d'une superficie de 1 220 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme BOURACHON Luc.
- Parcelle ZV 36, située 46 La Renoulais, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> et appartenant à SCI MAREL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 0)